

ARRETE DU MAIRE N° 11/2015

**PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la commune de Genestelle,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L 2224-10 et R 2224-8 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 26/02/2015 décidant de réaliser le schéma général et le zonage réglementaire d'assainissement de la commune de Genestelle,
Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon du 9 juin 2015 désignant le commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Genestelle.

Article 2 - Monsieur Paul Gineste désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Genestelle du 17/08/2015 au 21/09/2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Genestelle les jours et heures suivants :

- lundi 17 août 2015 de 15 heures à 17 heures en mairie de Genestelle ;
- lundi 31 août 2015 de 15 heures à 17 heures annexe mairie de Bise ;
- lundi 21 septembre 2015 de 15 heures à 17 heures à la mairie de Genestelle

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur Paul Gineste le commissaire enquêteur à la mairie de Genestelle, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur Paul Gineste le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Genestelle dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Genestelle.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Genestelle.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 31 juillet 2015 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
Monsieur le préfet de l'Ardèche,
Monsieur le sous-préfet de Largentière,
Monsieur le commissaire enquêteur

A Genestelle, le 20 juillet 2015

Le Maire,
Robert THIOLLIERE

